



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin
GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 1

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

CHAPITRE 1

Guide des généralités de fonctionnement



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 2

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du ~~11 Octobre 2013~~

Généralités de fonctionnement

Ce Guide vient en complément du règlement sportif fédéral. Il explicite les règles propres aux compétitions gérées par le Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin.

Il est communiqué à tous les présidents de clubs disputant les compétitions organisées par le Comité Départemental de l'Hérault.

Il est à la disposition de tous les licenciés.

Tous les points composant ce Guide Règlement sont susceptibles de modification sur proposition du Comité Directeur du Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin, et après approbation de l'Assemblée Générale du CST34.

ARTICLE 1.1 Inscriptions et Obligations des Clubs

1-1-1 Afin de pouvoir participer aux différentes compétitions sportives, organisées par le Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin, les clubs doivent être à jour de leur affiliation à la FFJBT pour la saison en cours.

1-1-2 A défaut d'une autre date indiquée par le CST34, les clubs doivent engager leurs différentes équipes avant le :

- 31 décembre pour le championnat estival adulte et le championnat estival des jeunes
- et le 31 août pour le championnat en salle adultes et jeunes.

Les clubs doivent s'acquitter des frais d'engagement pour chaque équipe inscrite en championnat.



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 3

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

Compétitions officielles

ARTICLE 1.2 les Compétitions :

Les compétitions officielles sont ouvertes à tous les Clubs agréés et affiliés à la FFJBT et dépendant du Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin.

Toutefois des clubs domiciliés hors du département de l'Hérault peuvent être intégrés dans les différents championnats sur demande de la FFJBT.

1.2.1 Compétitions officielles départementales :

1.2.1.1 En Extérieur

- Championnats Masculins : Départemental Hérault 1, Départemental Hérault 2, Départemental Hérault 3 ;
 - Championnats Féminins : Départemental Hérault 1 Féminin, Départemental Hérault 2F ;
 - Championnats Jeunes : Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins
- Participent les équipes engagées dans ces séries.

- Phases finales des championnats : Participent les équipes qualifiés lors de la phase de poule lorsqu'il y a plusieurs poules.

- Coupe de l'Hérault Masculines Départementale 1, 2, 3, Féminines Départementale 1F et 2F, Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins : Participent les équipes engagées en championnat et domiciliées uniquement dans l'Hérault.

1.2.1.2 En Salle

- Championnats Masculins : Départemental Hérault 1, Départemental Hérault 2, Départemental Hérault 3 ;



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 4

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

- Championnats Féminins : Départemental Hérault 1 Féminin, Départemental Hérault 2F ;
 - Championnats Jeunes : Cadets et Minimes
- Participent les équipes engagées.

Phases finales des championnats de l'Hérault :

Participent les équipes premières de leurs groupes s'il y a plusieurs groupes.

Phases finales des championnats de France en salle :

Participent les équipes engagées en Championnat de l'Hérault et sélectionnées selon les modalités décrites par le règlement de la FFJBT.

1.2.1.3 Beach-Tambourin

- Championnat Départemental Hérault 1
- Phases finales des championnats de l'Hérault : Participent les équipes premières de leurs groupes s'il y a plusieurs groupes.
- Le CST34 définira les modalités de cette compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Championnat de Ligue Languedoc-Roussillon :

Participent les équipes championnes de l'Hérault selon les modalités décrites par le règlement de la Ligue Languedoc-Roussillon.

1.2.1.4 Les Grand-Prix

Les Grand-Prix Montpellier Agglomération, Hérault-Méditerranée, Grand Pic-St-Loup et Vallée de l'Hérault font s'affronter des sélections Dames, Messieurs et jeunes de ces 4 intercommunalités.

Grand Prix du Conseil Général de l'Hérault :

A partir de la saison 2015 des points seront décomptés selon une formule Championnat. Le Grand Prix du Conseil Général de l'Hérault réunira les deux meilleures sélections de chaque catégorie pour une finale par catégories. L'équipe qui remportera la finale sera sacrée vainqueur des Grand-Prix.



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 5

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

ARTICLE 1.3 Organisation des compétitions

Le Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin désigne le ou les organisateur(s), la date et le terrain sur lequel se déroulent :

- les rencontres de barrages.
- les finales départementales.
- Le Grand Prix du Conseil Général de l'Hérault.
- Le Grand-Prix Montpellier Agglomération
- Le Grand-Prix Hérault-Méditerranée
- Le Grand-Prix Grand Pic-St-Loup
- Le Grand-Prix de la Vallée de l'Hérault
- Tout autre Grand-Prix de Communauté de Commune ou d'Agglomération
- Les étapes de la tournée et les rencontres de championnat de Beach-tambourin.
- Les plateaux sportifs.
- Les finales des Coupes de l'Hérault (jeunes et adultes)
- Les finales des championnats de l'Hérault en salle
- Les plateaux jeunes des championnats de l'Hérault en salle.
- La 1ère journée de Championnat en salle Départemental Hérault 1 Masculin et Féminin.

Les organisateurs de ces manifestations doivent se conformer au cahier des charges établi par le Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin. Une convention bipartite est signée entre le Comité et l'organisateur.

ARTICLE 1.4 Championnats de l'Hérault

1.4.1 Les Séries

1.4.1.1 En extérieur

- En Départementale Hérault 1, la série est constituée de 2 poules de 8 équipes.
- En Départementale Hérault 2, la série est constituée de 2 poules de 8 équipes.
- En Départementale Hérault 3, la série est constituée des équipes engagées (une seule ou plusieurs poules de 8 équipes maximum).
- En Départementale 1 Hérault Féminine, la série est constituée de 1 poule de 6 équipes.



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 6

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

- En Départementale 2 Hérault Féminine, la série est constituée des équipes engagées (une seule ou plusieurs poules)
- En série Loisir Masculine, la série est constituée des équipes engagées (une seule ou plusieurs poules)
- En série Loisir Féminine, la série est constituée des équipes engagées (une seule ou plusieurs poules)
- En championnats jeunes les séries sont constituées des équipes engagées (une seule ou plusieurs poules)

1.4.1.2 En salle

- En Départementale Hérault 1 Masculine en salle, la série est constituée d'une poule de 8 équipes.
- En Départementale Hérault 1 Féminine en salle, la série est constituée d'une poule de 8 équipes.
- En Départementale Hérault 2 Masculine en salle, la série est constituée de ~~3~~ 2 poules de 7 ou 8 équipes.
- En Départementale Hérault 2 Féminine en salle, la série est constituée des équipes engagées (une ~~seule~~ ou plusieurs poules).
- En Départementale Hérault 3 Masculine en salle, la série est constituée des équipes engagées (une ~~seule~~ ou plusieurs poules).
- En série Loisir Masculine et en série Loisir Féminine, chaque série est constituée des équipes engagées (une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes)
- En championnats jeunes les séries sont constituées des équipes engagées (une seule ou plusieurs poules)

1.4.1.3 Sur la plage

Le championnat de Beach-tambourin est en phase expérimentale. Le Comité Sport-Tambourin l'Hérault se réserve le droit d'organiser le championnat et de tester plusieurs formules avant de fixer les règles de fonctionnement de la pratique.

ARTICLE 1.5 Décompte des points

1.5.1 Championnats en Extérieur Départementaux Masculins, Féminins, des Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins :

Les rencontres se déroulent selon les modalités FFJBT.



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 7

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

1.5.2 Championnats en salle jeunes :

Les rencontres se jouent dans un temps limite de 30 minutes.

Un jeu commencé doit être terminé même lorsque le délai de 30min est passé.

L'équipe qui comptabilise le plus de jeux a match gagné.

En cas d'égalité à l'issue des 30 minutes et lorsque le jeu commencé est terminé.

Il est procédé à un jeu décisif selon les modalités prévues par le règlement FFJBT.

Décompte des points :

Match GAGNE par 3 jeux d'écart ou plus 4 points

Match GAGNE par 1 ou 2 jeux d'écart 3 points

Match PERDU par 1 ou 2 jeux d'écart 2 points

Match PERDU par 3 jeux d'écart 1 points

Match PERDU par PENALITE 0 points

Match PERDU par FORFAIT -2 points

1.5.3 Championnats en Salle Masculin et Féminin :

Conformément au règlement FFJBT la première équipe qui comptabilise 13 jeux a match gagné. Il n'y a pas de match nul.

Le décompte des points obtenus par les équipes, en Salle et en Extérieur, permettant d'effectuer les classements des Championnats de l'Hérault est établi de la façon suivante :

Décompte des points :

Match GAGNE par 13-10 ou score inférieur à 10 : 4 points

Match GAGNE par 13-11 ou 13-12 : 3 points

Match PERDU par 12-13 ou 11-13 : 2 points

Match PERDU par 10-13 ou 11-13 : 1 points

Match PERDU par PENALITE 0 points

Match PERDU par FORFAIT -2 points

Une équipe faisant **3 forfaits en championnat** est déclarée **forfait général**. Le total des points est alors modifié pour toutes les équipes de la poule.

En cas d'égalité au classement entre deux équipes, il sera tenu compte :

A - du forfait qui déclassé automatiquement une équipe

B - du match perdu par pénalité

C - du goal-average particulier

D - du goal-average général

E - du plus grand nombre de matchs gagnés



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 8

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

F - du plus grand nombre de jeux gagnés

En cas d'égalité parfaite un tirage au sort départagera les équipes.

En cas d'égalité aux points entre plusieurs équipes, il sera tenu compte :

A - du forfait qui déclassé automatiquement une équipe

B - du match perdu par pénalité

C - du goal-average général

D - du plus grand nombre de matchs gagnés

E - du plus grand nombre de jeux gagnés

En cas d'égalité parfaite un tirage au sort départagera les équipes.

ARTICLE 1.6 Homologation des résultats

1.6.1 Pour être homologués, les résultats doivent être mis en ligne sur l'interface du site internet et inscrits sur les feuilles de match officielles ~~de la FFJBT.~~

1.6.2 Les feuilles de match doivent être remplies avant la rencontre (noms des équipes, des joueurs, n° de licences et signatures), et complétées après la fin de celle-ci (score, réclamation éventuelles, signatures des capitaines et arbitres).

1.6.3 En cas de litige, les renseignements inscrits sur la feuille de match engagent la responsabilité des clubs concernés et des arbitres.

Les différentes instances organisant des compétitions peuvent vérifier les feuilles de match et prendre des sanctions.

Toutefois, ces instances ne peuvent pas revenir sur des rencontres après l'attribution du titre.

1.6.4 Communication des résultats

Le club recevant doit communiquer le résultat au Comité Sport-Tambourin Hérault dans la journée de la rencontre avant minuit, par la mise en ligne sur l'interface du site internet, par SMS ou par E-mail.

L'exemplaire original de la feuille de match est expédié au maximum 48 heures après la rencontre au Comité Départemental de l'Hérault, par le club recevant (le cachet de la poste faisant foi).



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 9

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

Chaque équipe conserve une copie de la feuille de match.

Pour les rencontres de Championnats, si le Comité Sport-Tambourin Hérault ne constate pas la mise en ligne des résultats sur l'interface du site internet ou ne reçoit pas le résultat par SMS ou par email les 2 équipes ont match perdu par PENALITE. Après avoir été averties par courrier ou par email de l'absence de feuille de match au-moins l'une des équipes ayant participé devra présenter son exemplaire couleur afin que le Comité Départemental puisse revenir sur la décision initiale. Si le CST34 ne reçoit pas la feuille de match dans les délais prévus l'équipe recevant a match perdu par PENALITE.

Pour les rencontres de Coupes, si le CST34 ne constate pas la mise en ligne des résultats sur l'interface du site internet ou ne reçoit pas le résultat par SMS ou par email ET ne reçoit pas la feuille de match dans les délais prévus, l'équipe recevant a match perdu par PENALITE. Après avoir été averties par courrier ou par email de l'absence de feuille de match au-moins l'une des équipes ayant participé devra présenter son exemplaire couleur afin que le Comité Départemental puisse revenir sur la décision initiale.

ARTICLE 1.7 Modification des calendriers :

Le déplacement des rencontres peut être autorisé.

1.7.1 Déplacement des rencontres de championnats

Le déplacement des rencontres est autorisé sauf pour les rencontres promotionnelles (voir 1.7.5). Les équipes peuvent avancer ou repousser les dates des rencontres avec l'accord écrit des deux équipes (mail ou courrier uniquement).

Si les dates des rencontres sont repoussées, elles doivent l'être dans le cadre suivant :

- Les rencontres ne peuvent être repoussées au-delà d'un délai strict de 4 journées de championnat après la date indiquée sur le calendrier.
- La feuille de match doit être datée du jour et de l'heure à laquelle la rencontre s'est réellement passée.
- Les résultats des rencontres doivent parvenir au Comité dans les délais indiqués à l'article « 1.6.4 Communication des résultats après la rencontre ».

Exemple : Le résultat d'une rencontre de 1ère journée de championnat devra parvenir au Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin au plus



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 10

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

tard à l'issue de la 4ème journée de championnat. Une rencontre de 2ème journée devra être jouée, au plus tard, à l'issue de la 5ème journée.

Aucune rencontre ne pourra être jouée après la dernière journée de championnat. (voir 1.7.4).

NB : En cas de réclamation, l'accord écrit passé entre les 2 clubs sera demandé par le CST34.

1.7.2 Déplacement des rencontres de coupes

Le déplacement des rencontres est autorisé sauf pour les rencontres promotionnelles (voir 1.7.5). Les équipes peuvent **uniquement avancer** les dates des rencontres de coupes, avec l'accord écrit des deux équipes (mail ou courrier uniquement).

NB : En cas de réclamation, l'accord écrit passé entre les 2 clubs sera demandé par le CST34.

1.7.3 Délais supplémentaires

Seul le Comité Sport-Tambourin Hérault peut accorder un délai supplémentaire. Il ne peut le faire que dans le cas d'intempéries récurrentes ou d'envahissement du terrain empêchant le déroulement des rencontres.

Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé pour des raisons prévisibles par le club (ex. : Fête votive, manifestations sur le terrain, concours de pétanque,...).

Le CST34 pourra s'autosaisir sur cette question ou être saisi par un club, par voie de courrier ou d'email. En cas de demande d'un club, celui-ci devra alors fournir tout type de document (article de presse, rapport d'expert, bulletin météo,...) susceptible d'appuyer sa demande.

1.7.4 Dernière journée de championnat

Tous les résultats qui ne lui seraient pas parvenus auparavant, y compris les résultats de la dernière journée, doivent être communiqués au CST34 à la date de la dernière journée de championnat avant minuit, comme indiqué à l'article « 1.6.4 Communication des résultats », faute de quoi les équipes seraient sanctionnées comme prévu dans ledit article.

1.7.5 Rencontres Promotionnelles

Le Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin se réserve le droit de désigner certaines des rencontres des compétitions qu'il organise comme des rencontres



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 2

Page : 11

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

promotionnelles. Le CST34 communiquera à l'avance aux clubs les dates des rencontres concernées.

ARTICLE 1.8

Pour tout autre aspect concernant le déroulement de la partie, le jeu et l'arbitrage, et qui n'ont pas été précisés dans ce chapitre, le CST34 applique les règles du tambourin en extérieur et de la salle établies selon les catégories par le-règlement fédéral.